

625
*

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à modifier et à compléter l'article 50 de la loi du 3 mai 1841, concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique.
(N° 109, année 1910.)

(Nommée le 22 mars 1910.)

MM.

1^{er} BUREAU : Louis BLANC.

2^e — FESSARD.

3^e — REYMONENO.

4^e — JEANNENEY.

5^e — PRADAL.

6^e — RICHARD.

7^e — Eugène GUÉRIN.

8^e — BESNARD.

9^e — BRAGER DE LA VILLE-MOYSAN.

Coignet

Baudet Penancier

Magny

Secrétaire

Rauson

Chapal

Président

Fabreux Grosjean



1
Le 23 mai 1910

La commission des questions de - Gervais Eugène - comme Président
- Jeanneney comme secrétaire.

M. Louis Blanc, Fessard, Gervais et Jeanneney se sont succusivement
prononcés sur le projet de loi respectif.

M. L. Blanc : La proposition a besoin d'être précisée. Mettra-t-elle les
municipalités dans l'obligation d'acquiescer dans toutes les communes de quelque
importance qu'elle soient, touchées par l'opération.

M. Gervais : La proposition est urgente à l'égard de la Ville de Paris en raison
de l'important programme de travaux qui vient d'être amorcé. Sans l'approbation de
détails elle mérite approbation.

M. Jeanneney : Il faut éviter de faire naître de incertitudes en ce
qui concerne la Ville de Paris. - La proposition porte
au surplus dans son texte à de graves critiques : il y faudrait introduire sur deux
points du projet des amendements - Mais son principe mérite approbation.
Louloupe on peut se demander si à Beaumont d'autre côté de la loi de 1871
n'appelle pas impérieusement une révision. - M. Jeanneney en cite un
certain nombre. - Il croit savoir qu'un surplus de l'ancien du travail
public travaille à un projet sur ce point. - Il propose avant toute chose
d'entretenir le ministre.

M. Fessard : Les municipalités ont besoin d'être armées pour qu'elles puissent
d'embellissement qu'elles désirent en raison par l'impossibilité de faire
certaines les améliorations. - Ne devrait-on pas aussi contraindre les Villes à
exécuter dans un délai déterminé les travaux pour lesquels elles ont obtenu la
beneficence de la déclaration d'utilité publique. ?

La Commission décide que son président fera part au Ministère des
Travaux publics du désir de l'entretenir et la conviendra de ce qui possible

Le Président

Gervais

Le Secrétaire

Jeanneney

Lisieux du 30 mars 1910 - Grandeur de guerres

Le Sénat s'oppose de n'avoir pu accepter les dispositions favorables au principe du projet, sauf corrections de détail.

Le Ministre du travail public, explique l'intérêt des propositions particulièrement à l'égard de grands travaux communaux qui ont été réalisés en ville de Paris - Il a même, après beaucoup d'autres travaux à un devis en général de la loi de 1841; du moins sont faits, mais le dépôt d'un projet ne peut être immédiat. Il convient de faire prévaloir si possible les dispositions fragmentaires du genre de celle qui est proposée. - Suivant le Ministre la loi adoptée par la Chambre ne créerait pas l'obligation pour la ville d'acheter les immeubles touchés, mais leur laisserait la faculté: il conviendrait cependant qu'une procédure serait utile à cet égard.

M. de Selves expose de la même façon la nécessité pour la ville de demander une disposition du genre de celle qui est proposée. - Il explique comment la difficulté est venue: un décret de 1852 laissait à la ville la faculté d'acquiescer en sus des terrains employés à la voir publique. Un décret de 1876 a exigé que cette autorisation fut donnée par le conseil municipal au moment où la déclaration d'utilité publique est prononcée, soit par un décret postérieur. Or il a toujours eu pour limite l'usage au terrain strictement nécessaire à la voir publique.

M. Jeansonnet rappelle sa critique du texte adopté par la Chambre et s'agit ici de parler allégrement au sujet de projets. Le cas n'a rien de comparable à celui de la loi où un projet touché, demande d'acquiescer ~~est~~ le directeur du jury a été acheté en nature. - De toute nécessité il faut une autorisation pour dire si les terrains nécessaires à l'amélioration ou l'entretien doivent ou non être livrés à leur propriétaire. Ici on peut se faire que par la décision qui déclare l'utilité publique ou une décision postérieure équivalente. Ce n'est donc pas à la loi 50 qu'une disposition de cette nature peut être placée. - L'observation s'applique à l'article 2 de la loi de disposition votée par la Chambre des députés.

M. Jeuneveux voudrait enfin que la loi de délimitation a votre profit
non seulement avec ville, mais a toutes collectivités susceptibles de ériger
l'agglomération.

M. le Ministre du traitement public, recommande la justification des observations
faites, en ce qui concerne l'art 50: En disposition a cet jour a sa place.

Il y a d'autres remarques a faire. - Il cherche a un texte d'accord
avec son collègue de Valenciennes et sera en mesure de le soumettre a la section

Après échange d'observations entre M^s Fessard, Alam, Besnard
Richard et M. le Président Guerin, la Commission décide de s'exprimer
au sein de la section. Et à la fin, M. Jeuneveux voudra bien rechercher
un texte donnant satisfaction aux objections présentées

Le Président.

Le Secrétaire

J. Jeuneveux

Le 23 décembre 1910.

M. Guerin, président

M. Jeuneveux, secrétaire.

M. le Président rappelle l'état de la question et l'intérêt très grand
que la ville de Paris a porté spécialement à une solution.

M. Jeuneveux donne connaissance des textes qu'il a préparés
concernant la commission lui avait demandé, et qui a été imprimée comme
contre-projet à la proposition de loi: il explique le détail de sa disposition.

Après une discussion à laquelle prennent part M^s Guerin,
Fessard, Louis Alam, Broquet de la Ville Moydan et Jeuneveux

la Commission décide à l'unanimité

1^o qu'il n'y a point lieu d'adopter la proposition votée par la
Chambre

2^o qu'il ne convient pas de procéder par voie de modification
de la loi de 1841, mais seulement en modifiant le décret de 1852,
1858 et 1876, spécialement à la ville de Paris en matière d'expropriation,
étant entendu que comme le prévoit le décret 1852, le régime prévient

être étendu par décret aux villes qui en feront la demande
 Sans préjudice à l'examen du ^{copie du} contre-projet de M
 Jeuneau, la Commission l'adopte en décidant toutefois que
 a) Au § 3 le mot quelconque sera supprimé
 b) Au premier paragraphe, après les mots "... à dévoter au
 tout au moins partiel", on ajoutera: « en raison de l'opération de vice
 poursuivie ».

M. Jeuneau est chargé de proposer au rapport qui
 sera soumis à la Commission lors de sa réunion de janvier.

Le Président

Le Secrétaire

Guérin

Jeuneau

Séance du 14 Juin 1912

M. Guérin président
 M. Jeuneau secrétaire

Le projet de M. Siegfried, relatif à l'expropriation pour
 cause d'insolubilité publique, adopté par la Chambre dans sa séance
 du 22 mars 1912, a été renvoyé à l'examen de la Commission.

La Commission désigne M. Jeuneau comme rapporteur provisoire
 et décide d'enlever jeudi prochain 20 M. Strauss, Desplés, Dyret
 Keller, Coré, Courmy et Millet, président du syndicat de l'alimentation qui
 ont demandé à présenter des observations.

Le Président

Le Secrétaire

Jeuneau

Séance du 16 Juin 1912

M. Louis Blain président en l'absence de M. Guérin, et
 M. Jeuneau secrétaire

M. Strauss, Desplés, Courmy pour être entendus au préalable
 expliquent que le Président du syndicat de l'alimentation n'a pas et

touché en temps utile par la convention et n'a pu venir auparavant au lieu dit.
Ne sollicitent un ajournement

La commission deinde qu'il sera pris un nouveau projet pour la session
prochaine d'accord avec les guerres précédentes

Le Président

Le Secrétaire

Guery

Drouveny

Leau du 5 juillet 1912.

M. Guery Président

M. Jeanneney Secrétaire

La commission entend :

1° M. Rollin conseiller municipal, qui donne lecture du vœu adopté à l'unanimité
par le Conseil le 2 avril 1912 protestant contre l'art 5 § 3 : et par lequel Drouveny
cède de plein gré pourvu résultera de son application, partiellement pour les boutiques
dans les fonds de commerce ont été payés à du prix qui atteignent parfois 50000. - Il
faisait au surplus au principe du projet

2° M. Mellon, président du Comité de l'alimentation et de la collation,
qui proteste de vive voix et au nom de ce Comité contre l'art 5 § 3 - et qui ont présenté
M^{rs} Strauss et Rauson.

3° M^{rs} Paul Vivien et Myers représentant le Comité central de protestation,
s'accompagnent de plusieurs membres de ce Comité. - Meurs protestations : et
demandent pour faire le droit commun de la loi de 1841 - et signalent enfin
l'urgence de résoudre la question promptement, au cas où de la venue que crée le
peuple pour les commerçants qui désiraient vendre leur fonds.

Leur note ou mémoire a été demandée aux personnes entendues 2 et 3.

Ces additions terminées la commission nomme M. Jeanneney
rapporteur et s'ajourne à la rentrée d'octobre

Le Président

Le Secrétaire

Guery

Drouveny

Leann du 2 decembre 1913

M. Guerry president
M. Jeanneney secretaire

La commission a tenu parole sur le rapporteur au avant projet de
~~texte~~ ~~de~~ l'examen de celle duquel la commission procede.

Ce texte est adopte sauf quelques modifications de detail, portees
a l'exemplaire soumis par le rapporteur, les articles 18 quater § 2
et 18 quinquiesme etant toutefois reserves

La commission sera convoquee a nouveau pour entendre le chef
du rapport compose de M. Jeanneney

Le President

Le secretaire

J. Guerry

Leann du 22 janvier 1913

M. Guerry president
M. Jeanneney secretaire

M. le rapporteur a fait distribuer en premiere le projet de rapport qui a
ete adopte en suite des resolutions du 2 decembre et ~~quelques~~ ^{ou} quelques
modifications secondaires ont ete apportees a son projet de texte

La commission qui a pris connaissance de ce projet le approuve
integralement

Le President

Le secretaire

J. Guerry

J. Guerry

7

séance du 23 mai 1914

M. Guerin président.

M. Jeanneney secrétaire.

La commission procède à l'examen du projet de loi concernant la
réforme de la loi de 1861 relative à l'expropriation pour cause
d'utilité publique... adopté par la Chambre le 30 juillet 1914.

Le Gouvernement a fait savoir à la Commission qu'il desirait en
raison des travaux pressés, particulièrement pour l'établissement de
camps d'instruction, que le projet puisse être voté rapidement.

M. Jeanneney expose le projet et conclut, moyennant quelques
réserves, qu'il propose d'indiquer au rapport, et d'adopter intégralement
les dispositions votées par la Chambre.

M. Jeanneney est nommé rapporteur et annonce à déposer son
rapport sur le bureau du Sénat. - Il s'est exprimé au Gouvernement
à l'effet de lui proposer de continuer l'œuvre de la loi de 1861,
dans le projet présent et en son état.

M. D'Herbigny

Le secrétaire

D'Herbigny

Séance du 27^{me} 1914

M. Richard président

M. Jeanneney secrétaire

La commission, adoptant sans changement le projet de loi voté par
la Chambre concernant les moyens propres à permettre en Algérie
l'expropriation, pendant la durée du conflit.

Elle entend le rapport de M. Jeanneney qui est adopté.

Le Président

Le secrétaire

Richard

D'Herbigny

Seance du 28 octobre 1911

Président M. Guerry
Secrétaire M. Jeanneney

La commission procède à l'examen du projet de loi déposé par le Gouvernement tendant à la réforme de l'impôt du 3 mai 1861 sur les propriétés bâties.

Après discussion entre les membres présents, M. Jeanneney est désigné comme rapporteur du projet. - Il présente incessamment à la Commission, en séance, un projet de texte, appuyé de textes comparatifs, pour servir à la commission de base de discussion définitive.

Le Président

Guerry

Le Secrétaire

Jeanneney

Seance du 26 Février 1920

Président M. Rameau
Secrétaire M. Chanat

La commission reconstruit désigne M. Jeanneney comme président et M. Chanat comme secrétaire.

Quelques objections sont faites contre le projet de loi l'épuration conditionnelle, au nom de la ville de Paris, notamment par M. M. Guerry et Rameau.

La commission estime que des modifications devront être apportées au texte proposé.

M. Chanat est désigné comme rapporteur provisoire et fera des propositions si une très prochaine séance.

Le Président

Jeanneney

Le Secrétaire

M. Chanat

Séances du 6 juillet 1926

Présente de M^r Jeanneney président

Secrétaire de M^r Eug. Chénal

La commission entend la lecture du rapport de M^r Eug. Chénal sur les modifications à apporter au tarif de 1841-1918. Le rapport est adopté

et

Le Président

J. Jeanneney

Le Secrétaire

Eug. Chénal